



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/526

Genève, le 17 décembre 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT

Objet: **Mise à disposition d'une version expérimentale de l'application «Brouillages préjudiciables causés aux services de Terre» (HITS)**

La version expérimentale de la nouvelle application en ligne « Brouillages préjudiciables causés aux services de Terre » (HITS) ayant été testée avec succès par des administrations et par le Bureau des radiocommunications, comme indiqué dans la Lettre circulaire [CR/515](#), le Bureau des radiocommunications a l'honneur de fournir aux administrations l'accès à la version officielle de l'application. Cet outil est conçu pour être utilisé afin d'établir des rapports, d'échanger des informations et d'accéder aux archives de correspondance avec le Bureau sur les cas de brouillages préjudiciables et les infractions concernant les services de Terre.

Cette application en ligne a été conçue pour faciliter la communication entre les administrations concernées en cas de brouillages préjudiciables et/ou d'infractions, pour faciliter l'identification des sources de brouillages ou d'infractions et pour assurer leur élimination rapide, conformément à l'**Article 15** du Règlement des radiocommunications (RR). Cette application permet de saisir des informations sur les transmissions inutiles, conformément aux Appendices **9** et **10** du Règlement des radiocommunications, et de télécharger des informations supplémentaires telles que des résultats de mesures, des cartes, etc.

Grâce à l'application HITS, les administrations pourront:

- signaler les cas d'infraction à la Constitution, à la Convention ou au Règlement des radiocommunications de l'UIT concernant les services de Terre, au titre du numéro **15.19** et conformément à l'Appendice **9** du Règlement des radiocommunications;
- signaler les cas de brouillages préjudiciables concernant les services de Terre conformément aux numéros **15.41** et **15.42** et à l'Appendice **10** du RR;
- échanger des informations techniques et administratives dans des formats numériques normalisés (par exemple, Word, Excel, PDF, JPG, ZIP) avec le Bureau et d'autres administrations;
- accéder à toute la correspondance échangée avec le Bureau concernant leur participation, que ce soit en tant que partie brouilleuse ou affectée.

Pour accéder à l'application HITS, votre Administration est invitée à soumettre la liste des utilisateurs désignés au Bureau, à l'adresse brmail@itu.int ou par télécopie (+41 22 730 5785). Ces utilisateurs doivent au préalable posséder un compte TIES. Pour demander un compte, veuillez suivre la procédure indiquée à l'adresse : <https://www.itu.int/hub/membership/user-account-ties/>. Les utilisateurs doivent également disposer d'une adresse de courrier électronique professionnelle valide.

Une fois les droits d'accès attribués, les utilisateurs désignés pourront se connecter à l'application au moyen de leur compte TIES en se rendant sur le site web sécurisé <https://www.itu.int/itu-r/hits/>.

À compter du 15 janvier 2026, il est recommandé de soumettre officiellement des rapports et d'échanger ultérieurement des informations sur les cas de brouillages préjudiciables et les infractions concernant les services de Terre au moyen de l'application en ligne HITS. La soumission de rapports concernant des cas de brouillages préjudiciables par d'autres moyens de communication, par exemple par courrier électronique (brmail@itu.int) et par télécopie au BR, demeure possible.

Le Bureau vous saurait gré de bien vouloir soumettre les observations que vous pourriez avoir sur l'application à l'adresse brmail@itu.int. Les observations reçues des administrations seront analysées et un ordre des priorités sera mis en œuvre pour apporter de nouvelles améliorations.

Le Bureau se tient à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant le sujet traité dans la présente Lettre circulaire. Pour toute demande d'assistance, veuillez contacter brmail@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Distribution:

- Aux Administrations des États Membres de l'UIT
- Aux Membres du Comité du Règlement des radiocommunications